



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

ISSN – 0990 – 8935

Recueil des Actes Administratifs

Préfecture de la Creuse

Normal n°5 publié le 03/03/2016

Février

Période du 16 au 29 février 2016

Sommaire

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Bureau du cabinet

2016056-05 - Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Vidéoprotection 1

Service Départemental de la Communication Interministérielle

2016047-02 - Arrêté portant autorisation de la course VTT "La Ronde de Bridiers" à la Souterraine le 28 février 2016 4

2016048-01 - Arrêté portant autorisation de la course pédestre "Cross Philippe DAULNY" à Dun le palestel le samedi 5 mars 2016 10

2016055-01 - Arrêté portant autorisation du 18ème enduro de Vassivière le samedi 5 mars 2016 16

Service interministériel de défense et de protection civile

2016056-03 - Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques "eau potable" du plan orsec 23

Direction du Développement Local

Bureau des Procédures d'Intérêt Public

2016053-06 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2014-311-05 du 07 novembre 2014 portant refus de renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et a la mise en assec du plan d'eau "La Planchette" à Royère de Vassivière 25

2016053-08 - Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2014-311-03 du 07 novembre 2014 portant refus de renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et a la mise en assec du plan d'eau situé au lieu-dit "Perthuis" sur la commune Lafa 29

2016055-02 - Arrêté portant modification de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse 33

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

2016054-01 - Arrêté portant extension du périmètre du SIAEP de la Région de Boussac 51

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

2016047-04 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire 53

2016055-03 - Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014217-04 du 5 août 2014 renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié 56

2016056-02 - Arrêté donnant délégation de signature à M.Maurice BUNEL, Conseiller d'administration de l'Interieur de l'outre-Mer, Directeur du développement local 60

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale des Finances Publiques

Convention de délégation de gestion entre la DDFIP de la Creuse et la DDFIP de la Haute-Vienne 63

Service Départemental des Archives

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GOURJAULT, Chargé d'études documentaires au Service des Archives départementales de la Creuse 66

Direction Départementale des Territoires

Arrêté autorisant Monsieur JAMOT Thierry à exploiter une surface de 32,61 ha sur la(les) commune(s) de PEYRAT LA NONIERE 69

Service de l'Économie Agricole

Arrêté autorisant Monsieur DALLOT Sébastien à exploiter une surface de 27,08 ha sur la(les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE, MORTROUX 71

Arrêté autorisant EARL RENAUD à exploiter une surface de 75,99 ha sur la(les) commune(s) de ST MAURICE LA SOUTERRAINE 73

Arrêté autorisant Monsieur ROUGERON Jérôme a exploiter une surface de 119,36 ha sur la commune de ST SULPICE LE GUERETOIS 75

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

2016049-04 - Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire 77

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

2016049-02 - Arrêté portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse 80

Arrêté ARS/CD 23 n° 2015/865 du 31 décembre 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) géré par le Centre hospitalier "Les Genêts d'Or" à Evaux-les-Bai 82

Délégation de signature du directeur au directeur des instituts de formation du centre hospitalier de Guéret 86

Arrêté n°2016056-05

Arrêté portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Vidéoprotection

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction des services du cabinet
Bureau du cabinet

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 25 Février 2016

Arrêté préfectoral n° 2016. portant
renouvellement des membres
de la Commission Départementale de Vidéoprotection

LE PRÉFET
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles R251-7 à R251-12, *créés par décret n°2013-1113 du 4 décembre 2013* ;

VU l'ordonnance de Mme la Première Présidente de la Cour d'Appel de Limoges, en date du 2 février 2016 ;

VU le courrier de M. le Président de l'Association des Maires et Adjoints du département de la Creuse, en date du 19 février 2016 ;

VU le courrier de M. le Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie du département de la Creuse, en date du 20 janvier 2016 ;

VU le courrier des co-gérants de la Société "Objectif Informatique", spécialisée dans l'installation des systèmes de vidéoprotection, en date du 5 février 2016 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Il est procédé à la désignation des membres titulaires et suppléants, de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection du département de la Creuse.

Article 2 - Les membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection sont désignés pour une durée de trois ans, dont le mandat est renouvelable une fois.

Article 3 - La composition de la commission est fixée comme suit :

- **M. Alain CARILLON**, Vice-Président, chargé de l'application des peines au Tribunal de Grande Instance de Guéret, en sa qualité de Président Titulaire ;
- **Mme Camille BLANCO**, Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Guéret, en sa qualité de Présidente Suppléante ;
- **Mme Pierrette LEGROS**, Maire de Saint-Avit-de-Tardes, désignée par l'Association des Maires et Adjoints du département de la Creuse, en sa qualité de membre titulaire ;
- **M. Alex AUCOUTURIER**, Maire de Saint-Yrieix-les-Bois, désigné par l'Association des Maires et Adjoints du département de la Creuse, en sa qualité de membre suppléant;
- **M. Gilles BEAUCHOUX**, Représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, en sa qualité de membre titulaire ;
- **M. Patrice BRUNAUD**, Représentant désigné par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Creuse, en sa qualité de membre suppléant ;

- **M. Cyrille MARTIN**, en sa qualité de Personnalité Qualifiée, en tant que membre titulaire ;
- **M. Julien COURTY**, en sa qualité de Personnalité Qualifiée, en tant que membre suppléant ;

Article 4 – Siègent également à la Commission les référents sûreté de la Police Nationale et de la Gendarmerie (art.R252.8 du Code de la Sécurité Intérieure).

Article 5 - Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Creuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à tous les membres de la commission.

Fait à GUERET, le 25 février 2016

Signé : Philippe CHOPIN

Arrêté n°2016047-02

Arrêté portant autorisation de la course VTT "La Ronde de Bridiers" à la Souterraine le 28 février 2016

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 16 Février 2016

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense et
de Protection Civiles

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation sportive sur la voie publique
ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur**

Course VTT "La Ronde de Bridiers"

sur la commune de LA SOUTERRAINE

Dimanche 28 février 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3321-4 et L. 3221-5 ;

VU le Code de la route et notamment ses articles R.411-5, R.411-10, R.411-29, R. 411-30, R. 411-31 et R.411-32 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L, 362-1 à L, 362-3 ;

VU le Code du sport et notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-7, L. 331-9, D. 331-5, R. 331-6 à R. 331-17, A. 331-3, A. 331-4, A. 331-24, A.331-25 et A.331-37 à A.331-42 ;

VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport ;

VU le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 novembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU l'arrêté n°2013353-01 en date du 19 décembre 2013 fixant la liste locale 1 prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 et la liste locale 2 prévue par le décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 .

VU l'arrêté de M. le Maire de LA SOUTERRAINE en date du 8 février 2015 réglementant la circulation et le stationnement ;

VU le règlement type des épreuves cyclistes sur la voie publique élaboré par le ministère de l'intérieur en date du 25 mai 2004, modifié en 2015, et réglementant notamment le port du casque pour les coureurs cyclistes ;

VU l'engagement des organisateurs à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU la demande du 14 janvier 2016 présentée Monsieur Jacky TORILLON, Président du « Vélo Club de La Souterraine » aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une course VTT le dimanche 28 février 2016 ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

VU l'avis favorable de la fédération délégataire ;

VU l'attestation d'assurance AXA en date du 23 décembre 2015 conforme à la réglementation en vigueur relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Chef de Division de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis du Chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage

VU l'avis du Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

VU l'avis du Maire de la commune de LA SOUTERRAINE ;

CONSIDÉRANT que cette épreuve figure au calendrier régional ;

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « La ronde VTT de BRIDIERS » organisée par le « Vélo Club de La Souterraine » présidé par Monsieur Jacky TORILLON, est autorisée à se dérouler le dimanche 28 février 2016, de 13 h à 18 h sur la commune de LA SOUTERRAINE, selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

Les voies non ouvertes à la circulation ou interdites aux véhicules à moteur (motos, quads...) ne devront pas être empruntées par des véhicules motorisés pour les travaux relatifs à l'organisation (balisage, retrait des panneaux...), en dehors du jour de la manifestation.

MESURES DE CIRCULATION

Sur le territoire de la commune de LA SOUTERRAINE, pendant la durée de l'épreuve, la circulation sera interdite dans les deux sens dans l'allée du Cheix, depuis son intersection avec l'avenue de la République jusqu'à son intersection avec la rue Léo Lagrange, le dimanche 28 février 2016, de 13 h à 18 h.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, **et sera mise en place par les soins des organisateurs.**

SERVICE D'ORDRE

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité de Monsieur Jacky TORILLON, Président du « Vélo Club de La Souterraine ».

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par **DOUZE SIGNALEURS AGREES** titulaires du permis de conduire, identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité, dont la liste figure en annexe.

Chaque signaleur sera à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache. Ils ne peuvent en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité. Mais, dans pareille situation, ils doivent en rendre compte aux membres de forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

L'agrément accordé aux signaleurs leur sera retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de leur mission.

Les usagers passant outre la priorité accordée aux épreuves concernées seront sanctionnés suivant les contraventions de la 4ème classe de l'article R.411-30 du code de la route.

L'organisateur sera tenu d'avertir en temps utile les maires des communes traversées de l'itinéraire à parcourir ; il fera apposer des affiches indiquant l'heure probable du passage des coureurs aux points dangereux du parcours.

La traversée des agglomérations (véhicules suiveurs) aura lieu à une allure modérée

MESURES DE SECURITE

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des concurrents et du public.

Ils s'engagent à mettre en place des signaleurs aux dessertes de voies publiques ouvertes à la circulation.

Deux motos « cross » sont dédiées à la sécurité

Le circuit sera délimité par de la rubalise.

Les organisateurs feront en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

Les organisateurs doivent clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

La présence de 2 secouristes titulaires de l'attestation de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) est requise ainsi que la mise à disposition d'un local ou d'un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins.

L'organisateur doit avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés concernés.

ARTICLE 3 - La signalisation utilisée servant à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8è partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place au moyen de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les barrages K 2, présignalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvreuses doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balai d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

ARTICLE 4 - Tous les concurrents devront porter un casque à coque rigide.

ARTICLE 5 - La fourniture du dispositif de sécurité prévu à l'article 3 est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 6 – Les signaleurs devront être présents et les équipements nécessaires mis en place un quart d'heure au moins avant le passage théorique de la course. Ces dispositifs devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 7 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être retirée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 8 - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous-forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l'eau et

avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Départemental concernées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 9 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique ou dans la nature est rigoureusement interdit à toutes les personnes présentes (organisateur, participants, spectateurs).

ARTICLE 10 – La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

- ARTICLE 11** – Mme La Directrice des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil Départemental – Pôle « Aménagement et Transports »,
 - Le Maire de la commune de LA SOUTERRAINE,
 - Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
 - Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports,
 - Le Directeur Départemental des Territoires,
 - Le Chef de Division de l'Office National des Forêts,
 - Le Chef du service départemental de l'Office National de la chasse et de la Faune Sauvage,
 - Le Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes,
 - Le Président du « Vélo Club La Souterraine »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 16 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Anne GABRELLE

Arrêté n°2016048-01

Arrêté portant autorisation de la course pédestre "Cross Philippe DAULNY" à Dun le palestel le samedi 5 mars 2016

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 17 Février 2016

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation sportive
sur la voie publique
ne comportant pas d'engagement de véhicules à moteur**

Course pédestre « Cross Philippe DAULNY »

à Dun le Palestel

Samedi 5 mars 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;
- VU le code de la route et notamment ses articles R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-17, A.331-2 à A.331-15 et A.331-26 à A.331-31 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment les articles L362-1 à L362-3 ;
- VU le décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n°2012-312 en date du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté du Maire de DUN LE PALESTEL en date du 13 janvier 2016 réglementant la circulation ;
- VU la circulaire du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;
- VU l'engagement des organisateurs de prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des

dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

VU la demande du 6 janvier 2016 présentée par le DDSIS de la Creuse, aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation pédestre le samedi 5 mars 2016 ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental-Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Maire de DUN LE PALESTEL ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations – Service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

VU l'avis du Chef de division de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis du Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU le règlement de la manifestation et sa conformité aux dispositions générales d'un règlement type établi pour ce sport par la fédération intéressée ;

VU le visa du règlement particulier par la fédération délégataire ;

VU l'attestation d'assurance AXA en date du 17 décembre 2015, conforme à la réglementation en vigueur relative aux polices d'assurances des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;

Considérant que cette épreuve est conforme aux règles techniques et de sécurité ;

SUR proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « Cross Philippe DAULNY » organisée par le DDSIS de la Creuse est autorisée à se dérouler le samedi 5 mars 2016, de 14 h 00 à 17h 00, selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions de la réglementation précitée, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

MESURES DE CIRCULATION

Le samedi 5 mars 2016 de 13h à 18h, la circulation est interdite sur les voies communales « Promenade Maurice Rollinat », « Promenade de la Forêt » et sur la voie communale n° 120 (route de la Déchetterie).

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur ces voies pendant la durée de la course.

Pendant cette période la circulation sera déviée par la route de la Tuilerie, la Promenade Armand Guillaumin et la partie non concernée par la course de la Promenade de la Forêt.

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, **et sera mise en place par les soins des organisateurs sous le contrôle de la commune de DUN LE PALESTEL.**

Les organisateurs devront au préalable avoir recueilli l'autorisation écrite de tous les propriétaires des terrains privés concernés.

MESURES DE SECURITE

Les organisateurs assument l'entière responsabilité de la sécurité des coureurs et du public.

Les organisateurs doivent clairement identifier les lieux de stationnement au moyen de panneaux et le cas échéant mettre en place des signaleurs pour faciliter la circulation des véhicules.

Des signaleurs devront être mis en place aux dessertes de voies publiques ouvertes à la circulation.

Les participants non licenciés devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an.

La présence d'une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur est requise ainsi que la mise à disposition d'un local ou d'un lieu matérialisé (véhicule sanitaire) avec un brancard, des couvertures et des trousse de secours pour assurer les premiers soins et d'une liaison radio avec le service d'urgence.

Dans le cas où la catégorie des participants évoluerait, le dispositif prévisionnel de secours devra être adapté conformément à la réglementation fédérale en vigueur (présence obligatoire d'un médecin au-delà de 500 participants).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le tracé traverse une jeune plantation forestière. L'organisateur devra veiller à ce que les participants restent sur le chemin qui la traverse.

L'itinéraire traverse le périmètre de protection rapprochée du forage d'eau potable de la commune dénommée « forage du stade ».

Des consignes de civilité devront être communiquées, par l'organisateur, auprès des participants afin de prévenir toutes dégradations des ouvrages d'eau potable et le jet de déchets dans le périmètre de protection de cette ressource d'eau potable.

A la fin de la dernière épreuve sportive, une visite devra être effectuée afin de vérifier l'absence de déchets dans le périmètre de protection du forage d'eau potable.

SERVICE D'ORDRE

Le service de sécurité sera placé sous la responsabilité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

En accord et sous le contrôle éventuel des services de police et de gendarmerie, la circulation sera dirigée par **SIX SIGNALEURS AGREES titulaires du permis de conduire**, dont la liste figure en annexe, et doivent être clairement identifiés au moyen d'un brassard marqué « COURSE ».

Chaque signaleur sera à même de produire, dans de brefs délais, une copie de l'arrêté d'autorisation de la manifestation.

Leur mission consiste uniquement à signaler aux autres usagers de la route le passage de la course et la priorité qui s'y rattache. Ils ne peuvent en aucun cas et d'une quelconque manière s'opposer à la circulation ou au passage d'un usager qui ne respecterait pas cette priorité. Mais, dans pareille situation, ils doivent en rendre compte aux membres de forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents.

L'agrément accordé aux signaleurs leur sera retiré s'il apparaît qu'ils ne se sont pas conformés à l'exercice de leur mission.

Les usagers passant outre la priorité accordée aux épreuves concernées seront sanctionnés suivant les contraventions de la 4ème classe de l'article R.411-30 du code de la route.

L'organisateur sera tenu d'avertir en temps utile le maire de la commune traversée, de l'itinéraire à parcourir ; il fera apposer des affiches indiquant l'heure probable du passage des coureurs aux points dangereux du parcours.

La traversée des agglomérations (véhicules suiveurs) aura lieu à une allure modérée.

ARTICLE 3 - La signalisation utilisée servant à régler manuellement la circulation, telle qu'elle est définie au livre 1er, 8è partie, de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière sera mise en place au moyen de piquets mobiles à deux faces, modèle K 10 (un par signaleur).

Pourront en outre être utilisés les barrages K 2, présignalés, signalant un obstacle de caractère temporaire et sur lesquels le mot "Course" sera inscrit.

Le cas échéant, les voitures ouvrees doivent être surmontées d'un panneau signalant le début de la course et les voitures-balai d'un panneau du même type signalant la fin de la course. Les signaleurs occupant ces véhicules peuvent utiliser des porte-voix.

ARTICLE 4- La fourniture du dispositif de sécurité prévu à l'article 3 est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 5 - Les signaleurs présents et les équipements nécessaires devront être mis en place un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus avant le passage théorique de la course. Ces dispositifs devront être retirés un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course.

ARTICLE 6 - Sur observation des services chargés de la surveillance de la circulation, l'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

ARTICLE 7 - Les marquages sur la chaussée devront être faits, peu de temps avant la course, sous forme régulière et non fantaisiste avec un produit ne résistant pas à l'eau et avoir disparu au plus tard 24 heures après le passage de la course. Ils devront être de couleur autre que blanche.

Les organisateurs devront installer la signalisation adéquate, à leurs frais et sous le contrôle des unités techniques territoriales du Conseil Départemental concernées.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs, ainsi que le coût du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 8 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit à toutes les personnes présentes (organisateurs, participants, spectateurs).

ARTICLE 9 – La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'Etat et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 10 - Mme la Directrice des Services du Cabinet,
- La Présidente du Conseil Départemental –Pôle « Aménagement et Transports »,
- Le Maire de DUN LE PALESTEL,
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations, service citoyenneté, vie associative, jeunesse et sports,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé – Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes
- Le Chef de division de l'Office National des Forêts,
- Le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Directeur Départemental du DDSIS de la Creuse
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUERET, le 17 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Anne GABRELLE

Arrêté n°2016055-01

Arrêté portant autorisation du 18ème enduro de Vassiviere le samedi 5 mars 2016

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Signataire : Directeur des Services du Cabinet

Date de signature : 24 Février 2016

Préfecture
Direction des Services du Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

**Arrêté n°
portant autorisation d'une manifestation
comportant l'engagement de véhicules à moteur
dans les lieux non ouverts à la circulation**

18^{ème} ENDURO DE VASSIVIERE quads et motos
au départ de la commune de ROYERE DE VASSIVIERE

samedi 5 mars 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-3 ;

VU le code de la route et notamment son article R.411-29, R.411-30, R.411-31, R.411-32 ;

VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-34 ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L.362-3 ;

VU le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 pris pour l'application de l'article 37 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

VU le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

VU l'arrêté du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur ;

VU les arrêtés ministériels des 26 mars 1980 et 15 décembre 2015 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;

VU l'arrêté de M. le Maire de ROYERE DE VASSIVIERE en date du 15 décembre 2015 portant réglementation de la circulation et du stationnement.

VU la demande du 7 décembre 2015 présentée par Monsieur Jean-Jacques BORD, Président de l'association « Vassivière Club Tout Terrain », aux fins d'obtenir l'autorisation d'organiser l'enduro de Vassivière le samedi 5 mars 2016 ;

VU le règlement particulier de l'épreuve ;

VU la police d'assurance, en date du 19 janvier 2016, conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;

VU l'évaluation des incidences Natura 2000 fournie par l'organisateur ;

VU l'avis de la Sous Préfète d'Aubusson ;

VU l'avis de Madame la Présidente du Conseil Départemental-Pôle « Aménagement et Transports » ;

VU l'avis du Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires ;

VU l'avis du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports ;

VU l'avis du Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;

VU l'avis du Chef du Service départemental de l'Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

VU l'avis du Chef de Division de l'Office National des Forêts ;

VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

VU les avis des Maires des communes de ROYERE DE VASSIVIERE, SAINT PIERRE BELLEVUE, VIDAILLAT, CHAVANAT, BANIZE, LE MONTEIL AU VICOMTE, SAINT PARDOUX MORTEROLLES, SAINT JUNIEN LA BREGERE, FAUX MAZURAS, SAINT MOREIL, SAINT MICHEL DE VEISSE, VALLIERE, SAINT YRIEIX LA MONTAGNE;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière " section épreuves et compétitions sportives " en date du 9 février 2016 ;

CONSIDERANT que les organisateurs se sont engagés à rembourser les frais occasionnés par les mesures de sécurité publique ;

SUR PROPOSITION de Mme la Directrice des Services du Cabinet ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – La manifestation sportive dénommée « 18^{ème} enduro de Vassivière quads et motos » organisée par l'association « Vassivière Club Tout Terrain » présidé par Monsieur Jean-Jacques BORD, est autorisée à se dérouler le samedi 5 mars 2016, de 6 h 00 à 19 h 00, conformément aux modalités exposées dans la demande susvisée selon le parcours figurant sur le plan ci-annexé qui traverse les communes de ROYERE DE VASSIVIERE, SAINT PIERRE BELLEVUE, VIDAILLAT, CHAVANAT, BANIZE, LE MONTEIL AU VICOMTE, SAINT PARDOUX MORTEROLLES, SAINT JUNIEN LA BREGERE, FAUX MAZURAS, SAINT MOREIL, SAINT MICHEL DE VEISSE, VALLIERE, SAINT YRIEIX LA MONTAGNE

ARTICLE 2 – Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions des décrets et des arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

En dehors des dates définies à l'article 1^{er} du présent arrêté, les voies non ouvertes à la circulation ou interdites aux véhicules à moteur (motos, quads...) ne devront pas être empruntées.

Toutefois, cette prescription ne s'applique pas aux personnes chargées du balisage le samedi 5 2016 qui devront être en possession d'une copie du présent arrêté afin d'être en mesure de le présenter en cas de contrôle.

SERVICE D'ORDRE :

Le service de sécurité et de secours sera placé sous la responsabilité de Monsieur Jean-Jacques BORD, Président de l'association «Vassivière Club Tout Terrain ».

Sous le contrôle et la responsabilité de l'organisateur, cette manifestation sera dirigée par :

- 1 directeur de course : M. Pierre BONNEAU
- 1 commissaire techniques
- 3 commissaires sportifs
- 4 commissaires de route

Ces personnes devront être titulaires d'une licence en cours de validité.

SECOURS ET PROTECTION INCENDIE :

Conformément à la réglementation en vigueur, le dispositif de secours prévu est le suivant :

- des extincteurs dans les zones d'assistance et à disposition des commissaires de course répartis le long du circuit ;
- 4 médecins et 8 secouristes
- 4 ambulances
- plusieurs téléphones mobiles sur le parcours.

En cas d'accident, il pourra être fait appel, par le 18, au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

MESURES DE CIRCULATION :

Sur la commune de ROYERE DE VASSIVIERE : les samedi 5 et dimanche 6 mars 2016, de 7 h 00 jusqu'à 18 heures, le stationnement sur les places Pierre Mendès-France et Pierre Ferrand sera interdit à tous véhicules à l'exception de ceux des organisateurs et participants.

Sur l'ensemble de l'itinéraire : les organisateurs devront veiller à ce que le public ne stationne pas de façon anarchique sur les petites routes adjacentes au circuit, empêchant ainsi l'accès pour les services de secours.

Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route en dehors des épreuves spéciales avec une attention particulière lors des débouchés sur routes départementales.

Une signalisation temporaire ne prêtant à aucune confusion avec la signalisation routière réglementaire, devra être installée pour l'information des usagers de la route sur les portions des routes empruntées par les participants

L'organisateur prévoira la remise en état, le balayage et le nettoyage des chaussées et des dépendances et le rétablissement du libre écoulement des eaux après l'épreuve, si nécessaire. Si les conditions météorologiques étaient défavorables (pluie, boues, etc...) des panneaux de type AK4 seront mis en place sur les chaussées concernées.

Les éventuels fléchages et marques sur la chaussée des routes départementales empruntées (de couleur autre que le blanc) devront avoir disparu dès le lendemain de la manifestation.

MESURES DE SECURITE :

Les organisateurs assument l'entière responsabilité des concurrents et du public.

Un état des lieux avec les propriétaires privés et les représentants des communes devra être effectué avant et après la manifestation.

Une reconnaissance du parcours devra être effectuée la veille de l'épreuve afin de s'assurer que le circuit est parfaitement sécurisé.

Les « machines » utilisées (quads et motos) ainsi que l'équipement des pilotes devront être conformes à la législation française en vigueur (protection diverses, niveau sonores, éclairage...)

Les véhicules ne devront pas circuler sur les parcelles boisées et s'attacheront à suivre exclusivement le circuit prévu par la direction de course. Le parcours traverse des espaces naturels protégés. Les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter au maximum toute atteinte à l'environnement.

L'ensemble des concurrents devra prendre connaissance des prescriptions mentionnés supra avant le départ de la course. L'emplacement du « PC course » se situera dans la salle polyvalente de Royère de Vassivière (23).

Les organisateurs devront prendre les mesures nécessaires pour matérialiser les zones réservées au public ainsi que les zones de stationnement.

Le nettoyage des chaussées traversées ou empruntées (boue, branchages...) et la remise en état éventuelle des accotements, fossés et talus devront être réalisés à l'issue de l'épreuve.

L'organisateur fera en sorte que les riverains soient avisés par tout moyen de cette manifestation afin que ces derniers ne subissent aucune gêne.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours traversent des espaces naturels sensibles faisant l'objet d'une protection juridique comme les sites Natura 2000 Plateau de Millevaches (zone de protection spéciale), Vallée du Taurion et affluents et Landes et les zones humides autour du Lac de Vassivière (zones de conservation spéciale).

Les parcours traversent également des secteurs localisés aux abords ou dans des zones humides, des traversées de ruisseaux...

Afin de maintenir dans un état de conservation favorable ces espaces naturels et ne pas porter atteinte au milieu aquatique, aux milieux terrestres, aux espèces faunistiques et floristiques, il y a lieu de respecter les prescriptions suivantes :

- Les participants n'emprunteront que des chemins publics ou autorisés à la circulation publique, et/ou des terrains privés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable conformément au plan fourni. Les clôtures et les troupeaux devront être respectés.

- Les parcours devront être fléchés et délimités par de la rubalise. Cette matérialisation devra être enlevée après la manifestation. Au lieu-dit « Moulin de Gasne », commune de Vallière, le parcours empruntera le chemin et le pont existant et non la prairie inventoriée en zone humide ;

- Les participants ne devront pas pratiquer de hors piste, ni enregistrer leurs traces GPS afin de ne pas favoriser un passage ultérieur, y compris en période sensible pour les oiseaux.

- Les précautions nécessaires seront prises pour éviter tout impact aux espèces et espaces traversés, aux zones humides et aux cours d'eau et toute atteinte ou pollution de l'eau :

- Les engins motorisés ne rouleront pas à gué et n'emprunteront ni le lit, ni les berges des cours d'eau ni les zones humides.

- En particulier, dans le cadre des passages au niveau des talwegs en forte pente, il est nécessaire de bien s'assurer que toutes les précautions seront prises par rapport au risque d'érosion et d'envoi de fines particules dans les ruisseaux.

- Plus généralement, dans le cadre de franchissement de cours d'eau sur des dispositifs provisoires, ceux-ci seront installés dans les règles de l'art pour prévenir tout écoulement de boue, ils seront retirés après la manifestation sans créer de dommages ou de modifications du lit ou des berges des cours d'eau.

- En cas d'intempéries concomitantes ou postérieures à la manifestation, les écoulements de boues issus des ornières de course seront surveillés, détournés des zones de fortes pentes et stoppés. Des dispositifs préventifs seront prévus et installés pour ce faire avant et maintenus si de besoins après course.

- Un tapis de sol environnemental devra être déposé sous le quad ou la moto afin d'absorber les éventuelles fuites d'essence ou d'huile, aussi bien dans le parc pilote que dans les zones de ravitaillement.

- Ces dispositions devront être portées à l'attention des concurrents avant le départ.

- Afin de préserver les zones sensibles, le public devra être canalisé dans les aires identifiées.

- Les déchets éventuels devront faire l'objet d'une collecte à l'issue de la manifestation.

Il conviendra, à la fin des épreuves sportive, qu'une visite soit effectuée, par l'organisateur, afin de vérifier l'absence de déchets, de traces d'huile et d'hydrocarbure dans les périmètres de protection des captages d'eau potable de Rieublanc et les périmètres de protection rapprochée d'Orladeix, la Fontaine des Fayens, Truffy, La Vialle, Jansanetas et Rubeyne.

ARTICLE 3 - La fourniture du dispositif de sécurité et de protection du public sera assurée par l'organisateur. Les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en place sont à sa charge.

ARTICLE 4 - L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de la manifestation ne se trouvent plus respectés.

ARTICLE 5 - Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit à toute personne présente (organisation, participants, spectateurs).

ARTICLE 6 - La police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais couvre la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.

La police d'assurance devra comporter une clause aux termes de laquelle l'assureur renoncera, en cas de sinistre, à tout recours contre l'État et les autorités départementales ou municipales ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque.

ARTICLE 7 : La manifestation ne pourra débuter qu'après la production par l'organisateur d'une attestation écrite précisant que l'ensemble des prescriptions mentionnées dans la présente autorisation ont été respectées.

ARTICLE 8

- La Directrice des Services du Cabinet,
- La Sous Préfète d'Aubusson
- Madame la Présidente du Conseil Départemental–Pôle « Aménagement et Transports » ;
- Les Maires des communes de ROYERE DE VASSIVIERE, SAINT PIERRE BELLEVUE, VIDAILLAT, CHAVANAT, BANIZE, LE MONTEIL AU VICOMTE, SAINT PARDOUX MORTEROLLES, SAINT JUNIEN LA BREGERE, FAUX MAZURAS, SAINT MOREIL, SAINT MICHEL DE VEISSE, VALLIERE, SAINT YRIEIX LA MONTAGNE;
- Le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Creuse ;
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - service Citoyenneté, Vie Associative, Jeunesse et Sports,
- Le Directeur de la Direction Départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé - Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes ;
- Le Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- Le Chef de Division de l'Office National des Forêts,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Président de l'association « Vassivière Club Tout Terrain »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils seront rendus destinataires et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse. Une copie du présent arrêté sera également transmise aux membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière – section « épreuves et compétitions sportives ».

Fait à Guéret, le 24 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Anne GABRELLE

Arrêté n°2016056-03

Arrêté portant approbation des dispositions spécifiques "eau potable" du plan orsec

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction des services du cabinet

Service interministériel de défense et de protection civile

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 25 Février 2016

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPROBATION
DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES
« EAU POTABLE » DU PLAN ORSEC**

**LE PREFET DE LA CREUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU le Code de l'Environnement ;
VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de la loi de modernisation de la sécurité civile ;
VU les observations des services de l'État concernés ;
SUR proposition de la Directrice des Services du Cabinet :

ARRETE

Article 1 : Les dispositions spécifiques « eau potable » du plan ORSEC dans le département de la Creuse, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet, la sous-préfète d'Aubusson et les chefs des services de l'État concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Arrêté n°2016053-06

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2014-311-05 du 07 novembre 2014 portant refus de renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et a la mise en assec du plan d'eau "La Planchette" à Royère de Vassivière

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 22 Février 2016

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETÉ N° 2016
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETÉ PRÉFECTORAL
N° 2014-311-05 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2014
PORTANT REFUS DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION
ET MISE EN DEMEURE DE PROCEDER A LA VIDANGE
ET A LA MISE EN ASSEC D'UN PLAN D'EAU
SITUÉ A « ARPEIX » AU LIEU-DIT « LA PLANCHETTE »
SUR LA COMMUNE DE ROYERE-DE-VASSIVIERE

LE PRÉFET DE LA CREUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II, titre I du Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 et L. 171-8 ;

VU, en particulier, l'article R. 214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration relevant de l'article L. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 1973 autorisant Monsieur Marcel Raymond RABETEAU à établir un enclos en vue de l'élevage du poisson situé à « Arpeix » au lieu-dit « La Planchette », sur la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation en date du 26 avril 2004 déposée par Monsieur Marcel Raymond RABETEAU, demeurant « Vauveix » – 23460 ROYERE-DE-VASSIVIERE, propriétaire du plan d'eau cadastré B n° 1281, situé à « Arpeix » au lieu-dit « La Planchette », sur la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE ;

VU la lettre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Creuse en date du 17 novembre 2005 listant les travaux de mise en conformité et le contenu du dossier à produire en vue du renouvellement de l'autorisation ;

VU les courriers de la DDAF en date des 24 avril 2008 et 6 janvier 2009 interrogeant Monsieur Marcel Raymond RABETEAU sur l'état d'avancement des travaux demandés ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Creuse en date du 8 juillet 2014 interrogeant à nouveau Monsieur Marcel Raymond RABETEAU sur l'état d'avancement des travaux demandés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-311-05 du 7 novembre 2014 portant refus de renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et à la mise en assec du plan d'eau situé à « Arpeix » au lieu-dit « La Planchette », sur la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE ;

VU la lettre de Monsieur Marcel Raymond RABETEAU en date du 13 novembre 2014 en forme de recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° 2014-311-05 du 7 novembre 2014, et mentionnant notamment le fait que les travaux d'aménagement sont réalisés en grande partie, d'autres sont en cours ;

VU le courrier du Préfet de la Creuse en date du 27 novembre 2014 prenant en considération une demande de report pour la réalisation des travaux ;

VU la lettre de la D.D.T. de la Creuse en date du 6 janvier 2015 émettant après une visite réalisée sur site, le 23 décembre 2014, une liste des travaux à entreprendre pour une mise en conformité du plan d'eau ;

VU le courrier du Préfet de la Creuse en date du 17 février 2015 confirmant la nature exacte des travaux à envisager pour mettre l'étang en conformité et accordant à Monsieur Marcel Raymond RABETEAU, compte tenu de l'importance de ces travaux, un délai supplémentaire pour leur réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU la contre-visite effectuée par un agent du bureau des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Creuse, en constatant que les travaux de mise en conformité du plan d'eau ont bien été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les constatations effectuées par le bureau des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) permettent d'envisager cette perspective ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté préfectoral n° 2014-311-05 en date du 7 novembre 2014 portant refus du renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et à la mise en assec du plan d'eau cadastré B n° 1281, situé à « Arpeix » au lieu-dit « La Planchette » sur la commune de ROYERE-DE-VASSIVIERE, **est abrogé en tant qu'il portait refus du renouvellement d'autorisation.**

ARTICLE 2. Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Marcel Raymond RABETEAU, actuel propriétaire dudit plan d'eau, peut déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES en vue d'obtenir son annulation.

En outre, qu'il soit :

- gracieux (et adressé au Préfet de la Creuse),
- ou hiérarchique (et adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

le dépôt éventuel, dans le même délai de deux mois, d'un recours administratif ne serait pas susceptible d'interrompre le délai de recours contentieux mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de ROYERE-DE-VASSIVIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marcel Raymond RABETEAU, propriétaire, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 22 février 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Rémi RECIO

Arrêté n°2016053-08

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n° 2014-311-03 du 07 novembre 2014 portant refus de renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et a la mise en assec du plan d'eau situé au lieu-dit "Perthuis" sur la commune Lafa

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 22 Février 2016

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETÉ N° 2016
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETÉ PRÉFECTORAL
N° 2014-311-03 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2014
PORTANT REFUS DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION
ET MISE EN DEMEURE DE PROCEDER A LA VIDANGE
ET A LA MISE EN ASSEC D'UN PLAN D'EAU
SITUÉ AU LIEU-DIT « PERTHUIS » SUR LA COMMUNE DE LAFAT

LE PRÉFET DE LA CREUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le livre II, titre I du Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-1, L. 214-1 et L. 171-8 ;

VU, en particulier, l'article R. 214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation et déclaration relevant de l'article L. 214-1 du même code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 1973 autorisant Madame Marthe DELAHAUTEMAISON à établir un enclos en vue de l'élevage du poisson au lieu-dit «Perthuis », sur la commune de LAFAT ;

VU la demande de renouvellement d'autorisation en date du 10 mars 2004 déposée par Monsieur Stéphane DELAHAUTEMAISON, demeurant 5, « Les Reclous » – 23800 DUN-LE-PALESTEL, propriétaire du plan d'eau cadastré B n° 13, 14 et 15, au lieu-dit « Perthuis », sur la commune de LAFAT ;

VU la lettre de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) de la Creuse en date du 13 décembre 2004 listant les travaux de mise en conformité et le contenu du dossier à produire en vue du renouvellement de l'autorisation ;

VU les courriers de la DDAF en date des 24 avril 2008 et 6 janvier 2009 interrogeant Monsieur Stéphane DELAHAUTEMAISON sur l'état d'avancement des travaux demandés ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Creuse en date du 8 juillet 2014 interrogeant à nouveau Monsieur Stéphane DELAHAUTEMAISON sur l'état d'avancement des travaux demandés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-311-03 du 7 novembre 2014 portant refus de renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et à la mise en assec du plan d'eau situé au lieu-dit « Perthuis », sur la commune de LAFAT ;

VU la lettre de Monsieur Stéphane DELAHAUTEMAISON en date du 9 novembre 2014 en forme de recours gracieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral n° 2014-311-03 du 7 novembre 2014, et mentionnant notamment qu'il s'engageait à réaliser les travaux dans les plus brefs délais ;

VU le courrier du Préfet de la Creuse en date du 20 novembre 2014 prenant en considération une demande de report pour la réalisation des travaux ;

VU la lettre de la D.D.T. de la Creuse en date du 18 février 2015 émettant après une visite réalisée sur site, le 16 février 2015, une liste des travaux à entreprendre pour une mise en conformité du plan d'eau ;

VU le courrier du Préfet de la Creuse en date du 23 février 2015 confirmant la nature exacte des travaux à envisager pour mettre l'étang en conformité et accordant à Monsieur Stéphane DELAHAUTEMAISON, compte tenu de l'importance de ces travaux, un délai supplémentaire pour leur réalisation, soit jusqu'au 31 décembre 2015 ;

VU la contre-visite effectuée par un agent du bureau des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) de la Creuse, en constatant que les travaux de mise en conformité du plan d'eau ont bien été réalisés ;

CONSIDÉRANT que les constatations effectuées par le bureau des milieux aquatiques de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) permettent d'envisager cette perspective ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. L'arrêté préfectoral n° 2014-311-03 en date du 7 novembre 2014 portant refus du renouvellement d'autorisation et mise en demeure de procéder à la vidange et à la mise en assec du plan d'eau cadastré B n° 13, 14 et 15, situé au lieu-dit « Perthuis » sur la commune de LAFAT, **est abrogé en tant qu'il portait refus du renouvellement d'autorisation.**

ARTICLE 2. Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, Monsieur Stéphane DELAHAUTEMAISON, actuel propriétaire dudit plan d'eau, peut déposer un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES en vue d'obtenir son annulation.

En outre, qu'il soit :

- gracieux (et adressé au Préfet de la Creuse),
- ou hiérarchique (et adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie),

le dépôt éventuel, dans le même délai de deux mois, d'un recours administratif ne serait pas susceptible d'interrompre le délai de recours contentieux mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Maire de LAFAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Marcel Raymond RABETEAU, propriétaire, et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à GUÉRET, le 22 février 2016

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé Rémi RECIO

Arrêté n°2016055-02

Arrêté portant modification de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse

Administration :

Préfecture de la Creuse
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 24 Février 2016

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction du Développement Local
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

ARRETE N° 2016 EN DATE DU PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DE LA CREUSE

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 341-16, et R. 341-16 à R. 341-25 ;

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment ses articles 8, 9 et 20 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 modifié relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU le décret n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-245-01 du 2 septembre 2010 modifié instituant la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-132-01 du 12 mai 2015 portant constitution de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse dans le cadre de ses six formations ;

VU les propositions de désignation de Monsieur le Président de l'Association France Energie Eolienne ;

VU les propositions de désignation de M. le Président du Syndicat des Energies Renouvelables ;

Considérant que conformément aux dispositions du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 sus-visé relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, il y a lieu d'actualiser la composition de la dite commission en ce qui concerne la représentation des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, au sein de la formation dite des « sites et paysages » lorsqu'elle est appelée à se prononcer sur un dossier relevant de la procédure « autorisation unique » ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Les six formations spécialisées de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de la Creuse sont constituées conformément aux six annexes du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté se substitue, à compter de la date de sa signature, à l'arrêté préfectoral n° 2015-132-01 du 12 mai 2015 modifié. Toutefois le mandat des membres désignés dans chacune des six formations précitées expirera à l'issue de la durée de trois ans initialement portée à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015, **soit le 4 novembre 2016**.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Fait à GUERET, le 24 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

Annexe n° I – Composition de la formation dite « des sites et paysages »

de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental :

TITULAIRE

M. Thierry GAILLARD
Conseiller Départemental d'Ahun
9, « Le Mont »
23250 – SARDENT

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjoints de la Creuse dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :

TITULAIRES

M. Jean-Claude CARPENTIER
Maire de Saint-Sébastien
(représentant la Communauté
de communes du Pays Dunois)
23160 - SAINT-SEBASTIEN

Mme Martine LAPORTE
Maire de Vidaillat
23250 - VIDAILLAT

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRE

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 - CROZANT

SUPPLEANT

M. Jean-Michel BIENVENU
9, avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

- un représentant d'association agréée de protection de l'environnement :

TITULAIRE

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'association Guéret-Environnement

« Le Peuronceau »
23000 - GUÉRET

SUPPLEANT

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice-Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)

« Lavaud »
23360 - MEASNES

- un représentant d'organisation sylvicole :

TITULAIRE

Mme Dominique COURAUD
Vice-Présidente de la Délégation Départementale
de la Creuse du Syndicat Régional des Forestiers
Privés du Limousin
« La Villatte »
23400 - SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE

SUPPLEANT

M. Xavier MEYNARD
« Les Roches »

23200 - SAINT-AVIT-DE-TARDES

❖ **trois membres du 4^{ème} collège :**

- personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

TITULAIRES

Mme Carole BARRIER
Architecte
23, avenue d'Auvergne
23600 - BOUSSAC

M. Michel MANVILLE
Chef du Service Patrimoine au
Conseil Départemental de la Creuse
11, rue Victor Hugo
23000 - GUÉRET

M. Lucien BLONDEAU
Délégué pour la Creuse de la
Fondation du Patrimoine
Château de Boussac
23600 - BOUSSAC

SUPPLEANTS

M. Jérôme GRIVOT
Architecte
11, rue Haute Saint-Michel
23300 - LA SOUTERRAINE

M. Alain FREYTET
6, avenue Gambetta
23000 - GUÉRET

Mme Françoise BLANQUART

15, rue de Pommeil
23000 - GUÉRET

Deux représentants des exploitants d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent conformément à l'article 18 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 précité, lorsque la commission est appelée à se prononcer sur un dossier relevant de la procédure « autorisation unique » :

TITULAIRES

Monsieur Benoit CLOUET
Délégué Régional Adjoint FEE- Limousin
Société AboWind
2, rue du Libre Echange
31506 TOULOUSE Cedex 5

Monsieur Samuel NEUVY
Société Quadran
341, rue des Sables de Sary
45770 SARAN

SUPPLEANTS

Monsieur Sébastien TROUVÉ
Délégué régional FEE
Groupe régional- Sud Ouest
Société Eole-res Le Millenium
12, Quai de Queyries
33000 BORDEAUX

Monsieur Arnaud PREVOTEAU
Société « La Compagnie du Vent »
Le Triade II
Parc d'activité Millénaire II
215, rue Samuel Morse
CS 20756
34967 MONTPELLIER CEDEX

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 24 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° II – Composition de la formation dite « de la nature »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental :

TITULAIRE

M. Nicolas SIMONNET
 Vice-Président du Conseil Départemental
 Conseiller Départemental d'Evau-les-Bains
 « Les Renardives »
 23170 NOUHANT

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

TITULAIRES

M. Rémy BODEAU
 Maire de Lussat
 23170 - LUSSAT

M. Jean-Claude CARPENTIER
 Maire de Saint-Sébastien
 23160 - SAINT-SEBASTIEN

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRE

M. Jean-Pierre LECRIVAIN
 Office National de la Chasse
 et de la Faune Sauvage
 28, avenue d'Auvergne
 23000 - GUERET

SUPPLEANT

M. Philippe WANTY
 « Villejoint »
 23160 - CROZANT

- un représentant d'association agréée de protection de l'environnement :

TITULAIRE

Mme Bernadette FREYTET.
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

SUPPLEANT

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

- un représentant d'organisation agricole :

TITULAIRE

Mme Karine NADAUD
Les Vergnes
23300 - LA SOUTERRAINE

SUPPLEANT

Mme Michelle SUCHAUD
Le Piat
23400 - FAUX-MAZURAS

❖ **trois membres du 4^{ème} collège :**

- personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvages et des milieux naturels :

TITULAIRES

M. Jean-François RUINAUD
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Creuse
18, avenue Pierre Mendès France
23000 - GUÉRET

SUPPLEANTS

M. Marcel MATHURIN
Membre de la Fédération
Départementale des Chasseurs de la Creuse
27, avenue de la Sénaterie
23000 - GUÉRET

M. Jean DELARBRE
Administrateur de la Fédération Départementale
de la Creuse pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique
60, avenue Louis Laroche
23000 - GUÉRET

M. Jean-Claude RUCHAUD
Secrétaire adjoint de la Fédération
Départementale de la Creuse pour la Pêche
et la Protection du Milieu Aquatique
60, avenue Louis Laroche
23000 - GUÉRET

M. Gilbert PALLIER
« Le Mont Mary »
23200 - SAINT-MAIXANT

M. Laurent RIVIERE
12, rue Blaise Pascal
23000 - GUERET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 24 février 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° III – Composition de la formation dite « de la publicité »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **quatre représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- **quatre représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- deux Conseillers Départementaux désignés par le Conseil Départemental :

TITULAIRES

M. Bertrand LABAR
Conseiller Départemental du GRAND-BOURG
22, avenue de la Marche
23 210 - BENEVENT L'ABBAYE

Mme Pauline CAZIER
Conseillère Départementale de GUERET-2
56, rue Jean Jaurès
23000 - GUERET

- un Maire désigné par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

TITULAIRE

M. Jean-Claude CARPENTIER
Maire de Saint-Sébastien
23160 - SAINT-SEBASTIEN

et le Maire de la commune ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale intéressé par le règlement local de publicité, mentionné à l'article L. 581-14 du Code de l'Environnement.

❖ **quatre membres du 3^{ème} collège :**

- deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRES

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 - CROZANT

SUPPLEANTS

Mme Françoise BLANQUART
15, rue de Pommeil
23000 - GUERET

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'Association Guéret-Environnement
« Le Peuronceau » - 20, route de Chabrières
23000 - GUÉRET

M. Jean-Michel BIENVENU
9, avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice-Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 - MEASNES

Mme Bernadette FREYTET
Représentant l'association « L'Escurio »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

M. Philippe BREISCH
Président de l'Association de Défense des
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Puyboubé »
23200 - AUBUSSON

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association «L'Escurio »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

❖ quatre membres du 4^{ème} collège :

- quatre professionnels représentant les entreprises de publicité et fabricants d'enseignes :
- trois représentants des entreprises de publicité :

TITULAIRES

M. Laurent VAUDOYER
Directeur Régional du Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - BP 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. Florent BOUTRY
Directeur Patrimoine Régional
CBS OUTDOOR
14, rue Jean Perrin
33700 - MERIGNAC

SUPPLEANTS

M. Pascal RODIER
Négociateur - Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - BP 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

M. Philippe FRADELIZI
Chargé de Patrimoine Local
CBS OUTDOOR
4, rue Jean Perrin
33700 - MERIGNAC

M. Hervé GUYON
Responsable Régional Patrimoine
Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - B.P. 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

Mme Armelle VUILLEMIN
Négociatrice
Groupe JC Decaux France
Direction Auvergne-Limousin
26-28, rue Georges Besse
Z.I. Le Brézet Est - B.P. 42
63015 - CLERMONT-FERRAND Cédex 2

- un professionnel représentant les fabricants d'enseignes :

TITULAIRE

Mme Céline CHARLES
Enseignes CHARLES
49, rue Armand Barbes
87000 - LIMOGES

SUPPLEANT

M. Pierre LAVAURS
SAS LAVAURS DIFFUSION
12, rue Ferdinand Buisson
87000 - LIMOGES

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 26 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**annexe n° IV - Composition de la formation dite « de la faune sauvage captive »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Creuse ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège) :**

- un Conseiller Départemental désigné par le Conseil Départemental :

TITULAIRE

M. Nicolas SIMONNET
Vice-Président du Conseil Général,
Conseiller Départemental d'Evau-les-Bains
« Les Renardives »
23170 NOUHANT -

- deux Maires désignés par l'Association Départementale des Maires et Adjointes de la Creuse :

TITULAIRES

M. Rémy BODEAU
Maire de Lussat
23170 - LUSSAT

M. Jean-Claude CARPENTIER
Maire de Saint-Sébastien
23160 - SAINT-SEBASTIEN

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- deux représentants d'associations qualifiées « Nature » :

TITULAIRES

M. Jean-François RUINAUD
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs de la Creuse
18, avenue Pierre Mendès France
23000 - GUÉRET

SUPPLEANTS

M. Marcel MATHURIN
Membre de la Fédération
Départementale des Chasseurs de la Creuse
27, avenue de la Sénatorerie
23000 - GUÉRET

Mme Bernadette FREYTET
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

M. Stéphane VASSEL
naturaliste à l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

➤ un scientifique compétent en matière de faune sauvage :

TITULAIRE

Docteur Vincent BERARD
Vétérinaire
Rue Alexandre Guillon

23000 - GUÉRET

SUPPLEANT

M. Jean-Pierre LÉCRIVAIN
Office National de la Chasse et de la
Faune Sauvage
28, avenue d'Auvergne
23000 - GUÉRET

❖ **trois responsables d'établissements d'élevage, vente d'animaux d'espèces non domestiques (4^{ème} collège) :**

TITULAIRES

M. Guy de SAINT-VAURY
Eleveur
« Les Clautres »
23230 - BORD-SAINT-GEORGES

M. Bruno BOYER
Responsable rayon animalerie à Jardiland
23, « Saint-Hilaire »
23240 - SAINT-PRIEST-LA-PLAINE

M. Jean-Jacques AUZELLE
Eleveur
Route de Charensat
23700 - DONTREIX

SUPPLEANTS

M. Gérard MALLY
Eleveur
54, rue de la Marche
23270 CHATELUS-MALVALEIX

Mlle Eve WESPY
10, rue Camille Rougeron
23000 - GUÉRET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 24 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° V – Composition de la formation dite « des carrières »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **trois représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **trois représentants élus des collectivités territoriales (2^{ème} collège)** dont la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse : Mme Valérie SIMONNET.

TITULAIRE

M. Jean-Claude CARPENTIER
Maire de Saint-Sébastien
23160 SAINT- SEBASTIEN

et le Maire de la commune concernée par le projet (avec voix délibérative).

❖ **trois membres du 3^{ème} collège :**

- une personne qualifiée en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRE

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'Association
Guéret-Environnement
20, route de Chabrières
23000 - GUÉRET

SUPPLEANT

M. Philippe WANTY
« Villejoint »

23160 - CROZANT

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 - MEASNES

SUPPLEANTS

M. Philippe BREISCH
Président de l'Association de Défense
des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Puyboubé »
23200 AUBUSSON

Mme Bernadette FREYTET
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association «L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

❖ **trois membres du 4^{ème} collège :**

- deux représentants des exploitants de carrières :

TITULAIRES

M. Alain DELANNE
Domaine de la Riante Borie
« Les Chabannes »
87220 - FEYTIAT

M. Christophe LEPROVAUX
Carrières de CONDAT
Rue du Commandant CHARCOT
87220 - FEYTIAT

SUPPLEANTS

M. Jacques SARTINI
Carrières GOLBERY
BP 1
23380 - AJAIN

M. Franck LARIGAUDERIE
SOTRAMAT
23270 - CHATELUS-MALVALEIX

- un représentant d'utilisateurs de matériaux de carrières :

TITULAIRE

M. Michel POULAIN
Entreprise POULAIN Travaux Publics
« Sainte-Marie »
23290 - SAINT-PIERRE-DE-FURSAC

SUPPLEANT

M. Pierre ANNEQUIN
Entreprise ANNEQUIN Travaux Publics
« Le Cheix » - B.P. n° 50
23600 - BOUSSAC-BOURG

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.

Fait à Guéret, le 24 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

**Annexe n° VI - Composition de la formation dite « des unités touristiques nouvelles »
de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

❖ **quatre représentants de l'Etat (1^{er} collège) :**

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Limousin ou son représentant ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles du Limousin ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse ou son représentant.

❖ **quatre représentants élus des collectivités territoriales et groupements intercommunaux concernés par la zone de montagne (2^{ème} collège) :**

TITULAIRES

M. Jacques GEORGET
Maire de La Nouaille
23500 - LA NOUAILLE

Mme Martine LAPORTE
Maire de Vidailat
23250 - VIDAILLAT

Mme Françoise SIMON
Maire d'Auzances
23700 - AUZANCES

Mme Dominique SIMONEAU
Maire de Gentioux Pigerolles
23340 - GENTIOUX-PIGEROLLES

❖ **quatre membres du 3^{ème} collège :**

- deux personnes qualifiées en matière de sciences de la nature et de protection des sites :

TITULAIRES

M. Philippe WANTY
« Villejoint »
23160 – CROZANT

Mme Yvette MÉLINE
Présidente de l'Association Guéret-Environnement
« Le Peuronceau » - 20, route de Chabrières
23000 - GUÉRET

SUPPLEANTS

Mme Françoise BLANQUART
15, rue de Pommeil
23000 - GUERET

M. Jean-Michel BIENVENU
9, avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

- deux représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

TITULAIRES

M. Gérard de SENNEVILLE
Vice Président de l'Association
de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Lavaud »
23360 - MEASNES

Mme Bernadette FREYTET.
Représentant l'association « L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

M. Philippe BREISCH
Président de l'Association
de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV)
« Puyboubé »
23200 - AUBUSSON

M. Stéphane VASSEL
Naturaliste à l'association «L'Escuro »
(CPIE des Pays Creusois)
16, rue Alexandre Guillon
23000 - GUERET

❖ **quatre membres du 4^{ème} collège :**

- deux représentants des chambres consulaires et deux représentants des organisations socioprofessionnelles :

- représentants des chambres consulaires :

TITULAIRES

Mme Claudia ROUDIER
« THURET VOYAGES »
Avenue du Pont Neuf
23300 - LA SOUTERRAINE

Mme Claudine TARTARY
Membre de la Chambre des Métiers et
de l'Artisanat de la Creuse
13, boulevard Emile Zola
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

M. François GIRARD
« Société Hôtels et Résidences »
3, avenue René Cassin
23000 - GUERET

M. Jean-Louis PATIES
Membre de la Chambre des Métiers et
de l'Artisanat de la Creuse
« Coussaget »
23220 - BONNAT

- représentants des organisations socioprofessionnelles :

TITULAIRES

M. Paul LILLE - PALETTE
Président de l'Union Départementale des
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
de la Creuse
9, avenue Fayolle
23000 - GUERET

SUPPLEANTS

Mme Aline GORSSE
Coordonnatrice à l'Union Départementale des
Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
de la Creuse
9, avenue Fayolle
23000 - GUERET

M. Pascal DEJAMMET

20, chemin des Granges
23000 - GUERET

M. Gérard PALLEAUX
Secrétaire Général de la Fédération des
Oeuvres Laïques de la Creuse
20, chemin des Granges
23000 - GUERET

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour.
Fait à Guéret, le 24 février 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé : Rémi RECIO

Arrêté n°2016054-01

Arrêté portant extension du périmètre du SIAEP de la Région de Boussac

Administration :

Préfecture de la Creuse

Direction du Développement Local

Bureau du Conseil aux Collectivités Locales et du Contrôle de Légalité

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 23 Février 2016

**ARRÊTÉ n° 2016-
portant extension du périmètre du syndicat intercommunal
d'alimentation en eau potable de la Région de Boussac**

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.5211-18 ;

Vu l'arrêté du 26 mars 1956 créant le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Boussac ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1966 étendant le périmètre de ce syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-006 du 7 janvier 2009 modifiant les statuts du syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-365.06 en date du 31 décembre 2013 portant extension du périmètre du SIAEP de la région de Boussac à la commune de Bétête ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2015 par laquelle le conseil municipal de Nouzerines demande l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Boussac au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les délibérations du comité syndical en date des 29 octobre et 9 décembre 2015 acceptant l'adhésion de la commune de Nouzerines à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes membres du syndicat ont approuvé, dans les conditions de majorité requise, l'adhésion de la commune de Nouzerines ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Creuse ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le périmètre du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) de la région de Boussac est étendu à la commune de Nouzerines.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général, le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Creuse, le Président du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Boussac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée aux maires des communes adhérentes.

Fait à Guéret, le

Le Préfet

Arrêté n°2016047-04

Arrêté donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire

Administration :

Préfecture de la Creuse
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 16 Février 2016

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU,
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse
en matière d'ordonnancement secondaire

Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, à compter du 17 novembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015159-30 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, en matière d'ordonnancement secondaire,

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat imputées sur les BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles.

La délégation porte sur :

- l'exécution des crédits ;
- les recettes.

Article 2 : La délégation de signature concerne les crédits relevant des BOP suivants :

- programme 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables
- programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- programme 304 : lutte contre la pauvreté

- programme 304 : actions en faveur des familles vulnérables
- programme 333 : fonctionnement des DDI et dépenses immobilières des services déconcentrés

Article 3 : Sont réservées à la signature du Préfet :

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 4 : M. Bernard ANDRIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par le décret du 29 avril 2004 modifié susvisé, par arrêté pris au nom du Préfet de la Creuse.

Cet arrêté fixe la liste nominative des agents habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été attribuée par le Préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le Préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

Les arrêtés de subdélégation sont adressés au Préfet et font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2015159-30 du 8 juin 2015 susvisé est abrogé.

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur départemental des finances publiques de la Creuse et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 16 février 2016
Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Arrêté n°2016055-03

Arrêté modificatif à l'arrêté n° 2014217-04 du 5 août 2014 renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Secrétaire Général

Date de signature : 24 Février 2016

**Arrêté modificatif n°
à l'arrêté n°2014217-04 du 5 août 2014
renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L 1232-7 et suivants du code du Travail ;

VU les articles D 1232-4 et suivants du Code du Travail ;

VU l'arrêté renouvelant la liste départementale des conseillers du salarié en date du 5 août 2014 ;

VU les courriers adressés aux organisations syndicales le 19 novembre 2015 et le 15 janvier 2016 ;

VU le courrier de Monsieur le Responsable de l'UD de la Creuse en date du 22 février 2016 ;

SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 fixant la liste des conseillers du salarié du département de la Creuse est modifié comme suit :

La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou en cas de rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est composée comme suit :

<u>CFE-CGC :</u>	
M. CHATENDEAU Jean-Marc 1 Beausoleil 23800 La Celle Dunoise Tél : 06 07 48 28 73 Employé de banque.	

CGT:

M. BADDI Omar
8 rue du Docteur Brésard
23000 Guéret
Tél : 06.73.98.93.28
Médiateur de proximité.

M. Bernard BEAUDRON
Le Bourg
23430 Saint Martin Sainte Catherine
Tél : 06.41.24.27.71
Retraité.

M. BOUSSANGE Nicolas
Monterailoux
23170 Lussat
Tél : 07.85.71.61.01
Agent de production.

Mme CANET Hélène
26 Le Grand Dognon
23160 Bazelat
Tél : 06.25.21.22.72
Agent SNCF.

M. DUCOURTIOUX Jean Marc
Les Cros
87230 Saint Amand Magnazeix
Tél : 06 65 60 11 42
Agent de Maîtrise.

Mme LOUIS Lydie
3 Cheizet
23700 Rognat
Tél : 06.42.67.73.45
Agent de la Poste.

M. Philippe PETIT
5 impasse du Bosquet
23320 Saint Vaury
Tél : 06.33.09.73.19
Agent de production.

M. Frédéric RIMOUR
3 rue de l'église
23380 Glénic
Tél : 06.88.69.71.85
Agent de production.

CFDT:

M. BRUNIE Eric
Maison des Associations
11 rue de Braconne
23000 Guéret
Tél : 06 77 37 77 19
Inspecteur.

M. CHEYPE Thierry
37 rue de Fressanges
23000 Guéret
Formateur
Tél : 06 22 97 03 55

Mme FLAMENT Brigitte
2 Le Lombarteix
23100 La Courtine
Tél : 06 33 28 33 33
Aide Médico Psychologique.

M. HUMBERT André
10 Villemome
23380 Glénic
Tél : 05 55 81 94 59
Educateur spécialisé.

Mme MERITET Nadine
Glane
23000 ST Sulpice le Guérétois
Tél : 06 74 76 30 93
Technicienne.

Mme WORM Peggy
Fougères
23300 Saint Agnant de Versillat
Tél : 06 86 56 49 80
Aide médico psychologique

<u>CFTC :</u>	
<p>M. PETIT- PIERRE Hervé 3 place Louis Caillaud 23320 Bussiere- Dunoise Tél : 05 55 81 62 64 Employé de collectivité.</p>	<p>M. BAJOU Philippe 1 Peuguefier 23160 St Sébastien Tél : 06 52 54 93 37 Retraité</p>
<u>FO :</u>	
<p>M. COUTY Daniel Crouzat 23130 Issoudun Létrieix Tél : 06 35 44 79 87 Retraité.</p> <p>Mme FILLORD Véronique 3 rue de la Couture 23170 Chambon sur Voueize Tél : 05.55.82 84 18 Aide soignante.</p> <p>M. GÜNTHER DAVID 9 Lotissement du Sauzet 23300 La Souterraine Tél : 06.83.19.52.63 Conducteur de ligne.</p> <p>M. JAMET Francis 57 avenue du Docteur Manouvrier 23000 Guéret Tél : 05.55.61.12.37 Tél : 06.85.16.32.33 Gestionnaire du contentieux.</p> <p>Mme JAMET Pascale 36 Clos de la Sablière 23230 Gouzon Tél : 05.55.62.24.42 Tél : 06.37.75.97.86 Assistante administrative.</p>	<p>Mme MARTINIE Christine Résidence Montfleury Route de Buffon 03100 Montluçon Tél : 07.89.33.42.72 Aide soignante.</p> <p>Mme MASSARD Véronique 14 Jallibout 23320 Montaigut le Blanc Tél : 05.55.81.30.05 Tél : 06.24.29.26.07 Secrétaire APV.</p> <p>Monsieur PARLON David 295 Les Mimosas 20 avenue Georges Pompidou 23300 La Souterraine Tél : 06.33.90.49.63 Opérateur d'usage.</p> <p>Monsieur PIETROBON Sébastien 51 Laugères 23230 Gouzon Tél : 05.55.62.71.98 Tél : 06.28.58.13.99</p>

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 24 février 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Rémi RECIO

Arrêté n°2016056-02

Arrêté donnant délégation de signature à M.Maurice BUNEL, Conseiller d'administration de l'Interieur de l'outre-Mer, Directeur du développement local

Administration :

Préfecture de la Creuse

Secrétariat Général

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 25 Février 2016

Arrêté n°
donnant délégation de signature à M. Maurice BUNEL,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer,
Directeur du développement local

LE PREFET DE LA CREUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 30 juillet 2013 nommant M. Rémi RECIO, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse,

VU l'arrêté ministériel n° 12/1090/A du 8 août 2012 portant mutation, nomination et détachement de M. Maurice BUNEL, Attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directeur de la réglementation et des libertés publiques à la Préfecture de la Creuse à compter du 1^{er} septembre 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012034-05 du 3 février 2012 portant réorganisation des services de la Préfecture de la Creuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016004-01 du 4 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Maurice BUNEL, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Brigitte VINCENT, Secrétaire administrative de classe supérieure, au sein du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Natacha PATIES, Secrétaire administrative de classe normale, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 16 février 2012 nommant Mme Cécile LAVEDRINE, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité à compter du 16 février 2012,

VU la décision d'affectation du 15 novembre 2012 nommant Mme Françoise MATIGOT, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle, Chef du bureau des investissements et des finances à compter du 2 janvier 2013,

VU la décision d'affectation du 18 décembre 2015 nommant M. Maurice BUNEL, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur du développement local à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la décision d'affectation du 15 février 2016 nommant Mme Caroline PELAY, Attachée d'administration de l'Etat, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public à compter du 1^{er} mars 2016,
SUR PROPOSITION de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à **M. Maurice BUNEL**, Directeur du développement local, pour signer toute correspondance courante entrant dans le cadre de son service ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 500 €, les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des

territoires ruraux, les arrêtés de paiements et tout autre document entrant dans le cadre de ses attributions pour assurer la gestion des UO23.

Sont exclus de la présente délégation :

- les autres arrêtés,
- les lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine éventuelle de l'Assemblée Départementale.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Maurice BUNEL**, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, pour signer toute correspondance courante relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et des lettres à la Présidente du Conseil Départemental suggérant la saisine de l'Assemblée Départementale.
- **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, pour signer tout document relevant des attributions de ce bureau ainsi que les ordres de paiement des avances sur le produit des impositions revenant aux collectivités locales, à leurs établissements publics et à des organismes divers, les arrêtés portant retrait d'engagement pour des sommes inférieures à 500 €, les accusés de réception concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux y compris les arrêtés de paiements.
- **Mme Cécile LAVEDRINE**, Chef du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité, à l'effet de signer les correspondances courantes, les bordereaux d'envoi et les ampliations d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau du conseil aux collectivités locales et du contrôle de légalité.

Article 3 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL** et de **Mme Caroline PELAY**, Chef du Bureau des procédures d'intérêt public, la délégation de signature qui lui est consentie, est exercée par **Mme Brigitte VINCENT**, à l'effet de signer les correspondances courantes, bordereaux d'envoi et ampliations d'arrêtés relevant de la compétence du Bureau des procédures d'intérêt public.

Article 4 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL** et de **Mme Françoise MATIGOT**, Chef du Bureau des investissements et des finances, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par **Mme Natacha PATIES**, Adjointe au Chef du Bureau des investissements et des finances.

Article 5 : En cas d'absence simultanée de **M. Maurice BUNEL**, d'un chef de bureau et de l'adjoint à ce même chef de bureau, la délégation de signature est exercée, pour le bureau concerné, par le chef de bureau présent dans la direction, le plus ancien dans le grade et dans l'emploi.

Article 6 : L'arrêté préfectoral n° 2016004-01 du 4 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 7 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et M. le Directeur du développement local sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 25 février 2016

Le Préfet,
Signé : Philippe CHOPIN

Autre

Convention de délégation de gestion entre la DDFIP de la Creuse et la DDFIP de la Haute-Vienne

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Finances Publiques

Signataire : Signataires de la convention

Date de signature : 25 Janvier 2016

Convention de délégation de gestion

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du Préfet en date du 31/08/2015.

Entre la direction départementale des Finances publiques de la Creuse, représentée par Mme Stéphanie DUSSEY, responsable du pôle pilotage et ressources, désigné sous le terme de « délégué »,
d'une part,

Et

La direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne, représentée par Monsieur Vincent Bonardi, responsable du pôle pilotage et ressources , désigné sous le terme de « délégué »,
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégué confie au délégué, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses listées dans le périmètre de l'expérimentation du Centre de Services Budgétaires (CSBUD) du Limousin.

Le délégué assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégué.

La délégation de gestion porte sur les actes relevant de l'ordonnancement secondaire des dépenses précisées dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégué et le délégué visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégué

Le délégué est chargé de l'exécution des décisions du délégué, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des frais de déplacements et commande des titres de transports.

1. Le délégué assure pour le compte du délégué les actes suivants :

- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des ordres de mission déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- le contrôle et la validation au fil de l'eau, en tant que service gestionnaire, des états de frais déposés dans l'application « Frais de déplacement » par les agents ;
- la commande sur le portail SNCF des titres de transport demandés par les agents avec la carte bancaire nominative fournie par la direction déléguée.

2. Le délégué reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision de dépenses ;
- du pilotage des crédits de paiement,
- de l'archivage des pièces.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'oblige à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation des demandes dans l'application « Frais de déplacement ».

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit, dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2016 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) doivent en être informés. La convention de délégation de gestion est transmise à l'autorité en charge du contrôle financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire de délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait, à Limoges le 25/01/2016

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Creuse,
Délégant,
ordonnateur secondaire délégué par délégation du préfet,
Signé : Stéphanie DUSSERRE

Le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFiP de la Haute-Vienne,
Délégataire,
Signé : Vincent BONARDI

Autre

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GOURJAULT, Chargé d'études documentaires au Service des Archives départementales de la Creuse

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Service Départemental des Archives

Signataire : Le Directeur

Date de signature : 08 Février 2016

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GOURJAULT,
Chargé d'études documentaires au Service des Archives départementales de la Creuse

La Directrice du Service des Archives départementales de la Creuse,

VU le code du Patrimoine, version consolidée au 1^{er} janvier 2016 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1421-1 à R.1421-16 ;

VU la loi n° 82-113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI)

VU le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

VU l'attestation du Ministère de la Culture et de la Communication du 24 juin 2013 chargeant Mme Pascale BUGAT, Conservateur en chef du patrimoine, d'exercer les fonctions de directrice des Archives départementales de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 2015159-14 du 8 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Pascale BUGAT, directrice du Service des Archives départementales de la Creuse ;

VU l'arrêté n° 14016023 portant recrutement par intégration directe de Monsieur Cédric GOURJAULT dans le corps des chargés d'études documentaires, du Ministère de la Culture et de la Communication à compter du 17 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée, en l'absence de Madame la Directrice du Service des Archives départementales, à Monsieur Cédric GOURJAULT, chargé d'études documentaires au Service des Archives départementales de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) *Contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :*

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique et d'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L. 1421-9 du code général des collectivités territoriales ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

b) *Contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et du décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI):*

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;

- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

c) *Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département, correspondances et rapports*

Article 2 :

Les arrêtés, correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive du Préfet.

La correspondance relative à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil départemental ainsi que la correspondance adressée à Monsieur le Directeur général des patrimoines et à Monsieur le Directeur chargé des Archives de France sont réservés à la signature exclusive du Directeur du Service des Archives départementales ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du Préfet.

Article 3 :

Madame la Directrice du Service des Archives départementales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et dont une copie sera adressée à Madame la Présidente du Conseil départemental.

Fait à Guéret, le 08 février 2016
Le conservateur en chef du patrimoine,
Directrice des Archives départementales de la Creuse
Signé : Pascale Bugat

Autre

Arrêté autorisant Monsieur JAMOT Thierry à exploiter une surface de 32,61 ha sur la(les) commune(s) de PEYRAT LA NONIERE

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 19 Février 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur JAMOT Thierry** domicilié(e) à : Fontanas 23200 ST MEDARD LA ROCHETTE.
Constatant que Monsieur JAMOT Thierry souhaite exploiter une surface de **32,61 ha sur la (ou les) commune(s) de PEYRAT LA NONIERE**, appartenant à **Messieurs MAZURE Jean-Claude, PICAUD Madeleine**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **1er décembre 2015**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **Monsieur JAMOT Thierry est autorisé(e)** à exploiter une surface de **32,61 ha** sur la(les) commune(s) de PEYRAT LA NONIERE appartenant à Messieurs MAZURE Jean-Claude, PICAUD Madeleine au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 19 février 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant Monsieur DALLOT Sébastien à exploiter une surface de 27,08 ha sur la(les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE, MORTROUX

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 19 Février 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur DALLOT Sébastien** domicilié(e) à: 14 Montmartin 23360 LOURDOUEIX ST PIERRE.
Constatant que Monsieur DALLOT Sébastien souhaite exploiter une surface de **27,08 ha sur la (ou les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE, MORTROUX**, appartenant à **Ind. PION, Messieurs LAFEUILLADE Bernard, Ind. TRILLAUD Michel et Martine, Ind. TRILLAUD Michel et Roger**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **1er décembre 2015**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **Monsieur DALLOT Sébastien est autorisé(e)** à exploiter une surface de **27,08 ha** sur la(les) commune(s) de LOURDOUEIX ST PIERRE, MORTROUX appartenant à Ind. PION, Messieurs LAFEUILLADE Bernard, Ind. TRILLAUD Michel et Martine, Ind. TRILLAUD Michel et Roger au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature**.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 19 février 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant EARL RENAUD à exploiter une surface de 75,99 ha sur la(les) commune(s) de ST MAURICE LA SOUTERRAINE

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 19 Février 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **EARL RENAUD** domicilié(e) à: Le Poirier 23300 LA SOUTERRAINE.
Constatant que EARL RENAUD souhaite exploiter une surface de **75,99 ha sur la (ou les) commune(s) de ST MAURICE LA SOUTERRAINE**, appartenant à **Ind. CHAPUT**.
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **1er décembre 2015**.
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **EARL RENAUD est autorisé(e)** à exploiter une surface de **75,99 ha** sur la(les) commune(s) de ST MAURICE LA SOUTERRAINE appartenant à Ind. CHAPUT au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 19 février 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Autre

Arrêté autorisant Monsieur ROUGERON Jérôme a exploiter une surface de 119,36 ha sur la commune de ST SULPICE LE GUERETOIS

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse
Direction Départementale des Territoires
Service de l'Économie Agricole

Signataire : Directeur DDT

Date de signature : 19 Février 2016

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L313-1, L331-1 à L331-16, R312-1, R313-1 à R313-12, et R330-1 à R331-12 du code rural,
Vu la loi n°99-574 du 09 juillet 1999 d'Orientation Agricole,
Vu la loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'Orientation Agricole,
Vu la loi relative au développement des territoires ruraux n°2005-157 du 23 février 2005,
Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1985 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
Vu le Décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles modifiant le code rural ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-1046 du 28 décembre 2007 concernant le Schéma Directeur des Structures Agricoles de la Creuse,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-03 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013207-01 du 26 juillet 2013 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014189-04 du 8 juillet 2014 portant modification de l'arrêté n°2013248-06 du 5 septembre 2013 fixant la composition de la section structures, économie des exploitations et coopératives de la commission départementale d'orientation de l'agriculture;
Vu l'arrêté n°2015301-03 du 28 octobre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET Directeur Départemental des Territoires de la Creuse,
Vu la Subdélégation de signature du Directeur Départemental des Territoires de la Creuse Arrêté n°AP15038 du 28 octobre 2015;
Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par : **Monsieur ROUGERON Jérôme** domicilié(e) à : 32 Longechaud 23000 ST SULPICE LE GUERETOIS.
Constatant que Monsieur ROUGERON Jérôme souhaite exploiter une surface de **119,36 ha sur la (ou les) commune(s) de ST SULPICE LE GUERETOIS**, appartenant à **Indivision BEURDY, Indivision RIBOULET, Indivision JANVIER, Indivision RICHTON, Indivision PAROT, Mesdames DUMONT-CAMERONI Monique, MAUCHAUSSAT Roselyne, AUCLAIR Renée, PARFOURU Thérèse, JACOB Georgette, JARDY-LACOTE Lucienne, Messieurs ROUGERON Albert, GRAMPEIX Jean-Pierre, RAGUENE Joël, RIVAILLER René, BUSSELET Lucien.**
Après consultation de la section « structures et économie des exploitations » de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de La Creuse réunie le **1er décembre 2015.**
Considérant que la demande est conforme aux orientations du Schéma Directeur Départemental des Structures Agricoles ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE:

Article 1. - **Monsieur ROUGERON Jérôme est autorisé(e)** à exploiter une surface de **119,36 ha** sur la(les) commune(s) de ST SULPICE LE GUERETOIS appartenant à Indivision BEURDY, Indivision RIBOULET, Indivision JANVIER, Indivision RICHTON, Indivision PAROT, Mesdames DUMONT-CAMERONI Monique, MAUCHAUSSAT Roselyne, AUCLAIR Renée, PARFOURU Thérèse, JACOB Georgette, JARDY-LACOTE Lucienne, Messieurs ROUGERON Albert, GRAMPEIX Jean-Pierre, RAGUENE Joël, RIVAILLER René, BUSSELET Lucien au(x) motif(s) suivant(s) : **pas de nouvelle candidature.**

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé, adressée au(x) maire(s) de la (ou des) commune(s) concernée(s).

Guéret, le 19 février 2016

P/Le Préfet et par délégation,
P/Le Directeur Départemental,
Le Chef de Service,

C. BROU

Arrêté n°2016049-04

Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse en matière d'ordonnancement secondaire

Administration :

Services Déconcentrés de l'Etat en Creuse

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

Signataire : Directeur DDCSPP

Date de signature : 18 Février 2016



Arrêté
portant subdélégation de signature du
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse
en matière d'ordonnancement secondaire

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 21 mai 2015 nommant M. Philippe CHOPIN, Préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélémy et de Saint-Martin, Préfet de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-004-03 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 23 octobre 2014 nommant M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016047-04 du 16 février 2016 donnant délégation de signature à M. Bernard ANDRIEU, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2016047-04 du 16 février 2016 est subdéléguée à Mme Brigitte HIVET, directrice adjointe de la DDCSPP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard ANDRIEU et de Mme Brigitte HIVET la délégation de signature est subdéléguée à :

- Mme Annie BERTRAND, attaché principal d'administration, secrétaire général, pour tous les actes concernant l'exécution des crédits relevant des programmes repris dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2016047-04 du 16 février 2016.

Article 3 : Sont habilités à valider les actes comptables par l'intermédiaire de CHORUS :

- Mme Isabelle DALLIER, adjointe administrative principale 2^{ème} classe du ministère des affaires sociales, chargée du suivi comptable.

- Mme Marie-France GARAUD, adjointe administrative principale 1^{er} classe du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Creuse les actes et décisions mentionnés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°2016047-04 du 16 février 2016.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Guéret, le 18 février 2016

Le directeur départemental,

signé :Bernard ANDRIEU

Arrêté n°2016049-02

Arrêté portant composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Le Préfet de La Creuse

Date de signature : 18 Février 2016

**Arrêté portant composition de la commission départementale
des soins psychiatriques du département de la Creuse**

**Le Préfet de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3223-1 à L.3223-3 et les articles R.3223-1 à R.3223-11;

VU la lettre de désignation en date du 15 décembre 2015 de Madame la Première Présidente de la cour d'appel de Limoges ;

VU la lettre de désignation en date du 22 décembre 2015 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des médecins de la Creuse ;

VU la lettre de désignation en date du 12 janvier 2016 de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Limoges;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

ARRETE

Article 1: La composition de la commission départementale des soins psychiatriques du département de la Creuse est fixée ainsi qu'il suit :

- **Madame Valérie CHAUMONT** Vice Présidente au tribunal de grande instance de GUERET en qualité de membre titulaire, **Madame Françoise-Léa CRAMIER**, Vice Présidente au tribunal de grande instance de GUERET chargée du service du tribunal d'instance de Guéret en qualité de membre suppléant ;

- **Monsieur le docteur Christian HEID** médecin psychiatre ;

- **Monsieur le docteur Olivier MAILLET**, médecin généraliste

Article 2: Les membres de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques sont nommés pour trois ans renouvelables.

Article 3: Chaque année la commission désigne en son sein son Président.

Article 4: Le siège de la commission est situé à l'Agence Régionale de Santé de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, à la Délégation Départementale de la Haute Vienne située « 24 rue Donzelot 87000 LIMOGES ».

Article 5: Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Creuse.

- auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé,

- auprès du Tribunal Administratif, 1 cours Vergniaud – LIMOGES.

Article 6: Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et le Directeur Départemental de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 18 février 2016

Le Préfet,

Signé : Philippe CHOPIN

Autre

Arrêté ARS/CD 23 n° 2015/865 du 31 décembre 2015 portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) géré par le Centre hospitalier "Les Genêts d'Or" à Evaux-les-Bai

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Délégué de l'antenne ARS

Date de signature : 31 Décembre 2015

ARRETE ARS/CD 23 n° 2015/865 du 31 décembre 2015
portant actualisation de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement de Personnes
Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) géré par le Centre hospitalier « Les Genêts d'or » à Evaux-les-Bains
(CREUSE)

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 83-1067 du 8 décembre 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétences en matière d'action sociale et de santé ;
- VU la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23/04/2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- VU le schéma régional d'organisation médico-sociale 2012-2016 de la région Limousin ;
- VU l'arrêté conjoint n°2001-1180 de Monsieur le Préfet autorisant la transformation d'un établissement pour personnes âgées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU l'arrêté conjoint n°2009-764 du 30 juin 2009 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général de la Creuse portant la capacité totale de la structure à 98 lits ;
- VU l'arrêté conjoint n°2012/694/DT 23/ARS Limousin/Conseil général du 4 décembre 2012 portant modification de la capacité de l'offre médico-sociale du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » à Evaux-les-Bains (CREUSE) ;
- VU le projet d'établissement 2010-2015 ;
- VU la délibération du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Evaux-les-Bains du 19 décembre 2014 actant de la fusion de l'E.H.P.A.D. des Genêts d'Or et de l'E.H.P.A.D. Anne d'Ayen, en un E.H.P.A.D. unique à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que cette opération n'emporte aucune modification nécessitant une procédure d'appel à projet au sens des articles L.311-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé conjointement par le Directeur de l'établissement, le Président du Conseil départemental de la Creuse et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin le 10 juillet 2012 avec une prise d'effet à compter du 1er août 2012.

Considérant que le projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-sociale (S.R.O.M.S.) en termes de développement et diversification de la prise en charge adaptée en établissement ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de la Santé du Limousin et du Directeur du Pôle « personnes âgées – personnes handicapées » du Conseil départemental de la Creuse

A R R E T E N T

Article 1 : Le Centre Hospitalier d'Evaux-les-Bains (CREUSE) est autorisé à fusionner les E.H.P.A.D « Les Genêts d'Or » et Anne d'Ayen à compter du 1^{er} janvier 2016.

La capacité de l'E.H.P.A.D « Les Genêts d'Or » est donc portée à 98 places en raison de la fusion et de la fermeture de l'E.H.P.A.D. Anne d'Ayen :

- 90 lits d'hébergement permanent,
- 8 places d'accueil de jour.

Article 2 : En vertu des dispositions de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, pris en application de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette autorisation est accordée pour 15 ans.

Article 3 : Conformément à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu de l'évaluation externe instituée par l'article L. 312-8, enjoint au service de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement.

L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L. 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou de plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

Article 4 : Les caractéristiques de l'autorisation sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

Entité juridique : **CENTRE HOSPITALIER M L S EVAUX**

N° d'identification (n° FINESS) : 23 078 051 2

Adresse complète : Ouche de Budelle, 23110 EVAUX-LES-BAINS

Statut juridique : Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

N° SIREN : 262307630

➤ Entité établissement : **EHPAD Les Genêts d'Or**

N° d'identification (n° FINESS) : 23 000 417 8

Adresse complète : Centre Hospitalier Ouche de Budelle, 23110 EVAUX-LES-BAINS

N° SIRET : 262307630000059

Code catégorie établissement : 500 Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes

Code mode de fixation des tarifs : 40 ARS/PCG, Tarif global, habilité aide sociale, recours PUI

Triplet attaché à cet ET :

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **90 places**

Accueil de jour

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **8 places**

Capacité totale autorisée : **98 places**

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin et la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé du Limousin, le directeur du pôle personnes âgées - personnes handicapées du Conseil départemental de la Creuse et la directrice du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Creuse et au recueil des actes administratifs du Département.

La Présidente du Conseil départemental,

Signé : Valérie SIMONET

**Le Directeur Général par intérim de
l'Agence Régionale de Santé du Limousin,
et par délégation**

**Le Directeur de l'Offre de Soins et
de l'Autonomie,**

Signé : FRANCK D'ATTOMA

Décision

Délégation de signature du directeur au directeur des instituts de formation du centre hospitalier de Guéret

Administration :

Hors Département

Agence Régionale de Santé du Limousin

Signataire : Directeur ARS

Date de signature : 18 Janvier 2016

DECISION N° 2016.11D**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR AU DIRECTEUR DES INSTITUTS DE FORMATION DU CENTRE HOSPITALIER DE GUÉRET****Le Directeur du Centre Hospitalier,**

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-1, L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;
- Vu** la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n°891 du 17 avril 1943 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941, notamment son article 252 ;
- Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment ses articles 5 à 10 ;
- Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 30 mars 2015 portant nomination de Monsieur Frédéric ARTIGAUT en qualité de directeur des Centres Hospitaliers de Guéret, de Bourgneuf et de l'EHPAD de Royère de Vassivière ;
- Vu** la convention entre le Centre Hospitalier de Rodez et le Centre Hospitalier de Guéret mettant à disposition Madame Corinne LESCURE à compter du 18 janvier 2016 en qualité de Directeur des Soins à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, et ce jusqu'à la parution de l'arrêté du Centre National de Gestion signifiant la mutation définitive de Madame LESCURE auprès du Centre Hospitalier de Guéret ;

DECIDE :**Article 1 :**

Madame Corinne LESCURE est chargée sous l'autorité du Directeur de la Direction des Instituts de Formation du Centre Hospitalier de Guéret. Les Instituts de Formation comprennent notamment les filières aides-soignantes et infirmières et développent des actions de préparation à ces concours.

Article 2 :

Au titre de ses fonctions, Madame Corinne LESCURE est autorisée à signer tous les documents afférents à ses fonctions.

Article 3 :

Outre les fonctions décrites aux articles précédents, Madame Corinne LESCURE aura la responsabilité de toute autre mission ponctuelle et données qui lui seront confiées par le Directeur.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 18 Janvier 2016.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et transmise à la Direction de l'Agence Régionale de Santé de l'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente ainsi qu'à Monsieur le comptable de l'Etablissement.

Guéret, le 18 Janvier 2016.

Le Directeur,

Frédéric ARTIGAUT